



Diagnostic : les risques et les nuisances



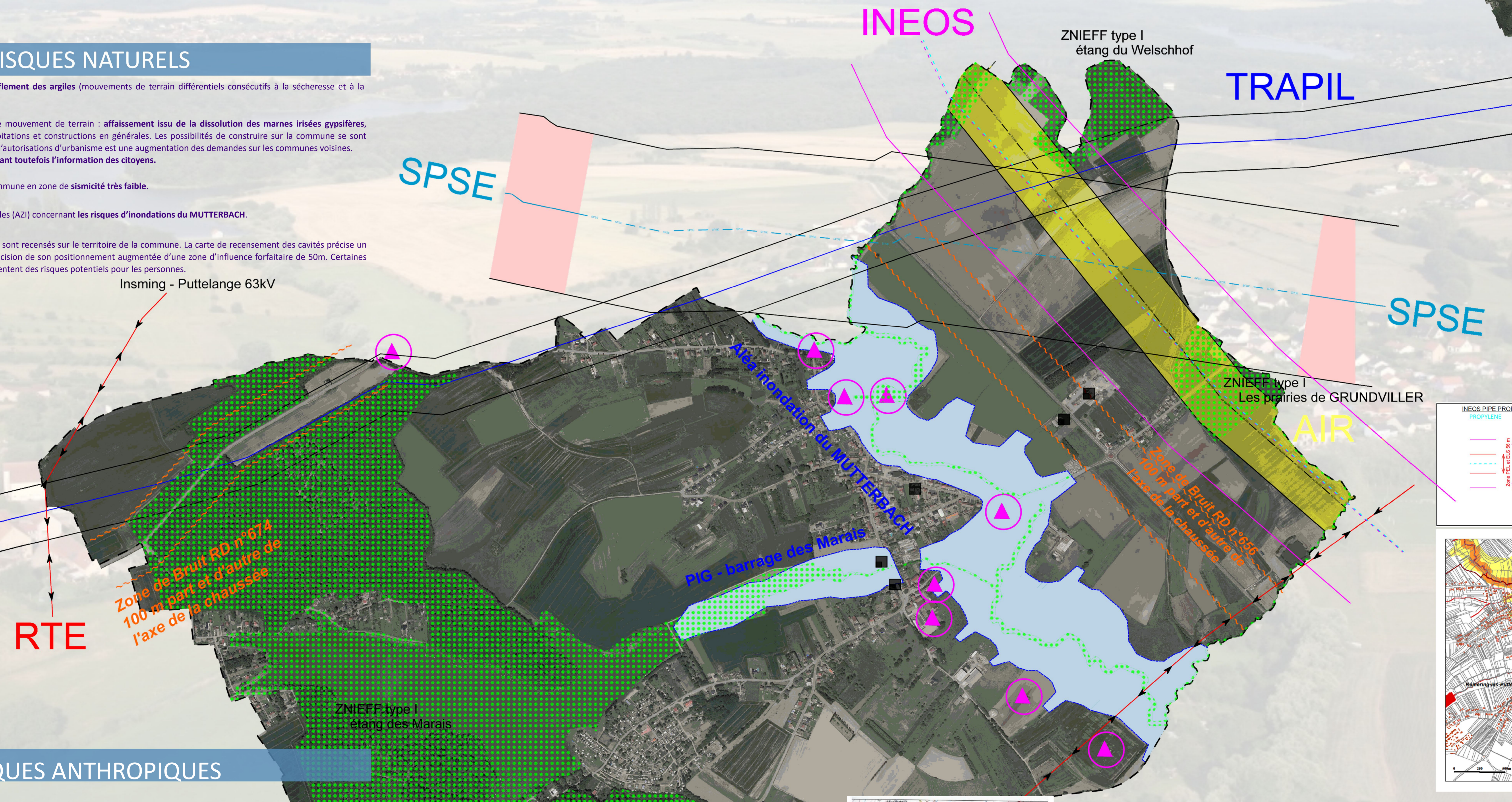
LES RISQUES NATURELS

- Le ban communal est concerné par un **aléa retrait gonflement des argiles** (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) de niveau faible.
- Sur la commune voisine d'HILSPRICH, un phénomène de mouvement de terrain : **affaissement issu de la dissolution des marnes irisées gypsifères**, entraîne de nombreuses dégradations au niveau des habitations et constructions en générales. Les possibilités de construire sur la commune se sont fortement réduites et le résultat en matière de demande d'autorisations d'urbanisme est une augmentation des demandes sur les communes voisines. **La commune se situe dans une zone d'aléa faible nécessitant toutefois l'information des citoyens.**
- Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 a classé la commune en zone de sismicité très faible.
- La commune est couverte par un Atlas des Zones Inondables (AZI) concernant **les risques d'inondations du MUTTERBACH**.
- Cavités souterraines non minières** : 8 ouvrages militaires sont recensés sur le territoire de la commune. La carte de recensement des cavités précise un rayon de la zone d'aléa centrée sur la cavité égal à la précision de son positionnement augmentée d'une zone d'influence forfaitaire de 50m. Certaines cavités/ouvrages recensés débouchent au jour et représentent des risques potentiels pour les personnes.

Insming - Puttelange 63kV

LEGENDE

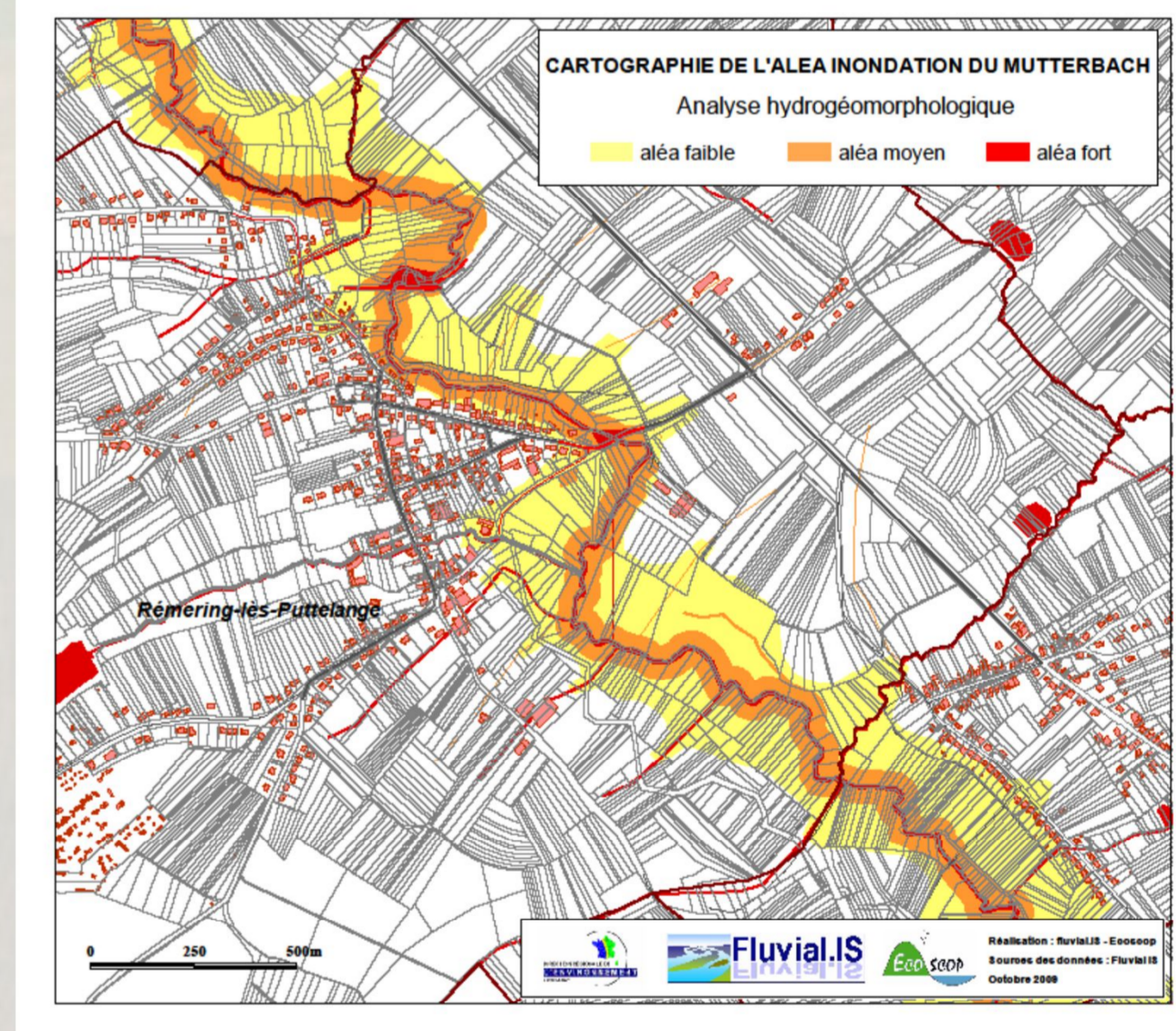
- CAVITES SOUTERRAINES
- SITES BARRÉS
- Espaces naturels protégés et continuités écologiques
- Zones Inondables
- Aléa Inondation



INEOS PIPE PROPYLENE ET ETHYLENE

PROPYLENE ETHYLENE

Zone PEL et PEL 20 m
Zone PEL et PEL 100 m
Zone PEL et PEL 100 m
Zone PEL 20 m
Zone PEL 100 m



LES RISQUES ANTHROPIQUES

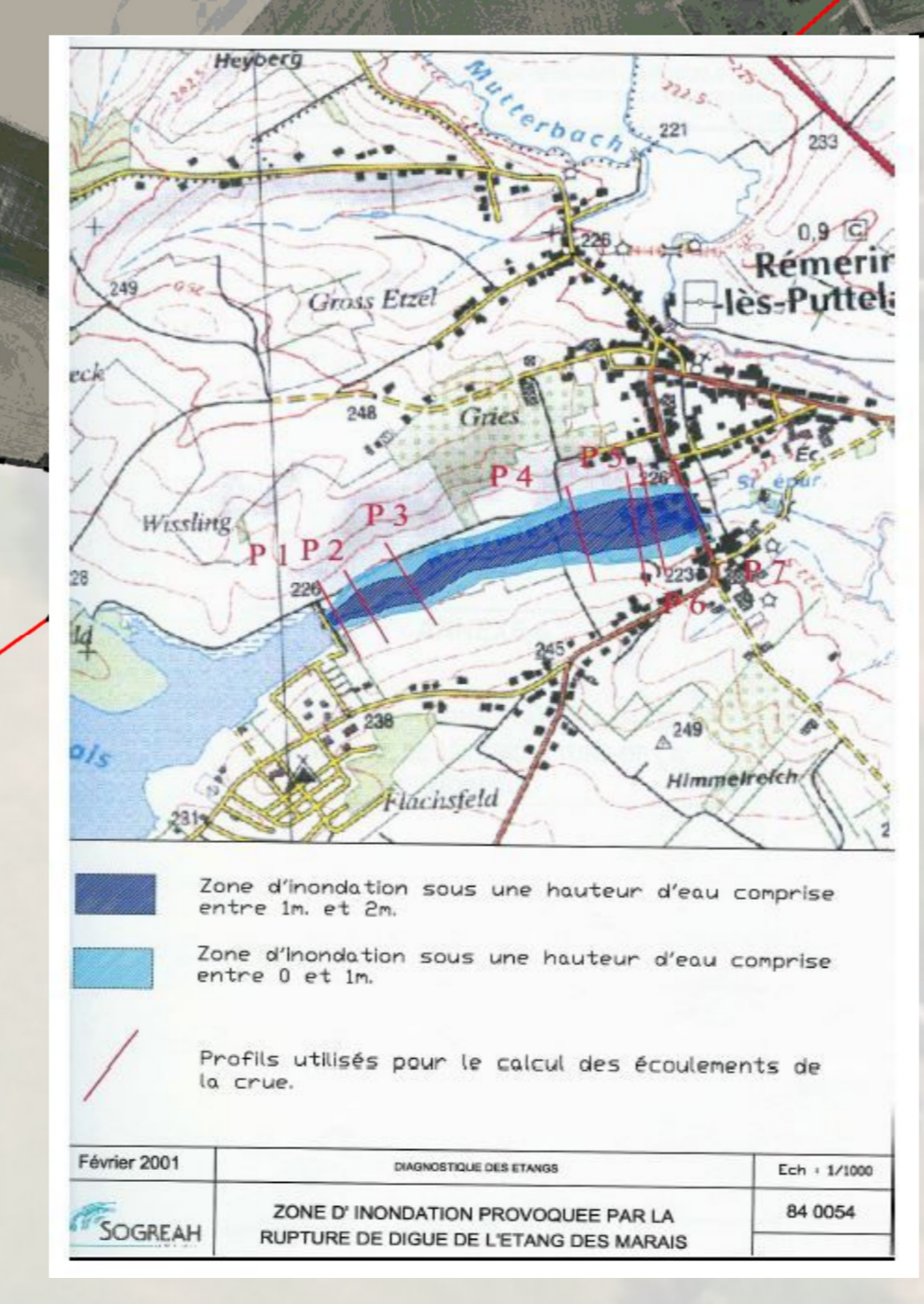
- Projet d'intérêt Général (PIG) – de protection en aval du barrage de l'Etang des Marais**
Par arrêté 2018 – DDT/SRECC-U.P.R. N°4 en date du 31 mai 2018, le Préfet de la Moselle, a renouvelé l'arrêté n°2003-AG/3-100 du 11 juin 2003 qualifiant le projet d'intérêt général de protection en aval du barrage de l'Etang des Marais.
Une interdiction de construire dans les zones les plus exposées est prescrite dans le DICRIM qui définit une zone d'inondation en cas de rupture de digue. En cas de rupture partielle ou totale du barrage, il se produirait une onde de submersion très destructive.
- Le risque canalisation et transport de matières dangereuses et les SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

- Le risque spécifique CANALISATION.** La commune est confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent :
 - GAZ - GAZ de FRANCE
 - Air liquide et Hydrogène - Société Air Liquide
 - Hydrocarbures - TRAPIL
 - Ethylène et Propylène - INEOS

- Lignes électriques Haute Tension**
Plusieurs ouvrages à haute et très haute tension, qui traversent le territoire, sont exploités par RTE :
 - Ligne 225kV n°1 SARREGUIMINES-PIQUAGE SARREGUIMINES
 - Ligne 63kV n°1 INSMING-PUTTELANGE



LES NUISANCES

Sites et sols pollués

| Identifiant | Référence cadastrale (M.N) | Entrepreneur (nom) | Adresse (parcelle cadastrale) | Code INRS | Etat de contamination | Etat de réhabilitation |
|-------------|---|--|------------------------------------|-----------|-----------------------|------------------------|
| 0000000001 | ENTREPRISE GENERALE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENTS VISCONTI | Départementales infonctionnelles | 1 Rue Belle Vue | 989.03C | En attente | Inventaire |
| 0000000002 | Charles et Cie | Fondère atelier mécanique | 76 Rue Principale | C24.5 | En attente | Inventaire |
| 0000000003 | KLEIN Charles | Généraliste de réparations (carrosserie, peinture) | Rue de la République n°2 (travaux) | 645.21B | Actuel | Inventaire |
| 0000000004 | KARST Jean-Marc (garagiste) | | | | Actuel | Inventaire |
| 0000000005 | ETS SCHORLING Emile | Atelier de travail des métaux | 88 Rue Principale | C25.42B | En attente | Inventaire |
| 0000000006 | PIERRON Albertine | Gâté Restaurateur/Station-service | Principale (25 Rue) | 647.30C | Actuel | Inventaire |

- Les nuisances acoustiques**
Elles sont apportées par les principales infrastructures de transport : RD n°656 (de Barst à Sarraube) et la RD n°674.
La RD n°656 est classée en catégorie 3 hors agglomération et 4 en agglomération. La RD n°674 est également classée en catégorie 3 hors agglomération et 4 en agglomération. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante

| Catégorie | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|-----------|--|
| 1 | d = 300 m |
| 2 | d = 250 m |
| 3 | d = 150 m |
| 4 | d = 80 m |
| 5 | d = 10 m |

- Les pollutions lumineuses**
La commune œuvre activement à la réduction des pollutions lumineuses. Elle s'est lancée dans un programme de renouvellement de son parc d'éclairage public par la mise en place de modèles plus économes en consommation d'énergie et aux rendus photométriques plus adaptés aux lieux devant être éclairés. Des éclairages alimentés par systèmes photovoltaïques sont également installés dans le quartier d'habitat s'étalant aux abords de l'Etang des Marais.